

# ÉCOLE COMMUNALE DE SAINT JEAN D'HERANS

## REGLEMENT INTERIEUR TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES Année scolaire 2015 - 2016

### **ARTICLE 1 : Fonctionnement du service**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont proposés aux enfants fréquentant l'école primaire de St Jean d'Hérans.

Il s'agit d'un accueil collectif visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leurs curiosités intellectuelles.

Ces temps sont encadrés par des agents communaux ainsi que des intervenants spécialisés selon les activités proposées.

### **ARTICLE 2 : Horaires**

Ces TAP sont proposés le lundi de 13h15 à 15h15 et le jeudi de 13h15 à 14h15

### **ARTICLE 3 : Modalités d'inscription**

Ces activités facultatives ont un caractère non payant, mais nécessitent un engagement à l'année.

Une fiche d'inscription est distribuée chaque année en juin-juillet pour une inscription aux activités de la rentrée de septembre.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité un enfant ne pourra participer aux TAP sans inscription préalable.

### **ARTICLE 4 : Lieu des TAP**

Les TAP ont lieu au sein de l'école, des bâtiments communaux (salle des fêtes, Maison pour tous) ou en extérieur (terrain de sport, ...)

Cela en fonction de l'activité et des conditions météorologiques.

A l'heure de fin des TAP, le lundi à 15h15 et le jeudi à 14h15, les enfants sont reconduits en classe par l'agent communal ou l'intervenant.

### **ARTICLE 5 : Assurance**

Une assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire pour les enfants participant aux TAP.

L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables de l'enfant.

En cas d'accident, le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé.

### **ARTICLE 6 : Assiduité**

La présence des enfants inscrits est obligatoire, sauf cas exceptionnel dûment justifié (maladie, problèmes familiaux ...)

### **ARTICLE 7 : Particularités médicales**

Aucun médicament ne pourra être délivré au sein de l'accueil.

Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie ou problème de santé qui rendrait impossible la pratique d'une activité.

### **ARTICLE 8 : Discipline et Respect**

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement ainsi que les biens, l'équipement et les locaux.

Le non-respect de la discipline d'usage fera l'objet de sanctions (dont les parents seront automatiquement avertis).

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

En cas de manquement grave à la discipline, un avertissement peut être envoyé aux parents, et si nécessaire une exclusion provisoire ou même définitive pourra être prononcée.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ou compléter ce règlement intérieur dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible

**ARTICLE 9 : Acceptation de ce règlement**

L'inscription de l'enfant aux temps d'activités périscolaires vaut acceptation de ce règlement.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ou compléter ce règlement dans le seul souci d'offrir le meilleur accueil possible.

Fait à Saint Jean d'Hérans le 20 Juillet 2015

Le Maire,  
Jean Pierre VIALLAT.